

Bureau des Associations
Affaire suivie par :
Mme GAILLARD Anne

SOUS-PREFECTURE DE CONFOLENS

Références : SOUS-PREFECTURE DE CONFOLENS
Tél : 05-45-84-01-44

**Récépissé de Déclaration de CREATION
de l'Association N° 0163001369**

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

**Le Préfet de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

donne récépissé à M. Jean-François SOIRA, Président,

demeurant 4 impasse des écoles
16260 CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE

d'une déclaration en date du 9 juillet 2002

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

CINÉ PASSION 16

dont le siège social est situé chez monsieur Jean-François Soira
4 impasse des écoles
16260 CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE

Confolens, le 16 juillet 2002

P/le Sous-Préfet



Extrait du décret du 16 août 1901

Article 1er : La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1er juillet 1901 est faite par ceux qui, à titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.
Dans le délai d'un mois elle est rendue publique au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social.

Extrait de la loi du 1er Juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications à leurs statuts.